

CONFLITS DANS L'AIR

COM TS

Calendrier des examens et concours de promotion interne ICNA ouverts aux TSEEAC en 2020

La promotion interne, qu'elle se fasse *via* le concours interne, l'examen professionnel ou la sélection professionnelle, permet aux TSEEAC d'accéder aux différents corps techniques de la DGAC.

Pour ce qui concerne la promotion interne du corps TSEEAC vers le corps ICNA, le SNCTA est soucieux de conserver un nombre de postes adéquat avec le nombre de candidats tout en se battant pour diversifier l'offre des terrains destinés à recevoir les lauréats des SP/EP.

Le concours interne ICNA

Le concours interne est ouvert aux TSEEAC justifiant de 4 années au moins de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours et âgés de moins de 32 ans.

- ☞ limite du dépôt de candidature : 7 janvier 2020 ;
- ☞ dates des épreuves écrites : 23 et 24 avril 2020 ;
- ☞ dates des épreuves orales : du 27 au 29 avril 2020.

L'examen professionnel ICNA

L'examen professionnel est ouvert aux TSEEAC âgés de moins de 39 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'examen et comptant 9 années au moins de services effectifs à la date des épreuves.

- ☞ limite du dépôt de candidature : 24 décembre 2019 ;
- ☞ dates des épreuves orales : du 10 au 12 mars 2020.

La sélection professionnelle ICNA

La sélection professionnelle est ouverte aux TSEEAC âgés de moins de 39 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'examen et comptant 6 années au moins de services effectifs à la date de la sélection dont au moins 4 années d'exercice des fonctions de contrôle ou 5 années d'exercice des fonctions à la Vigie Trafic de CDG ou dans un CIV après l'obtention de l'habilitation.

- ☞ limite du dépôt de candidature : 24 décembre 2019 ;
- ☞ dates des épreuves orales : du 10 au 12 mars 2020.

Une question ?

Contactez la COM TS du SNCTA !

tseeac@sncta.fr

Quelques rappels

Pour qu'une candidature soit valable, il faut absolument l'envoyer sous sa responsabilité avant la date limite. Aussi les limites d'âge peuvent être repoussées :

- ☞ de la durée du service national, de celle des soins subis dès lors que l'on était travailleur handicapé et de celle passée en tant que sportif de haut niveau, dans la limite de 5 ans ;
- ☞ d'un an par enfant à charge ou n'étant plus à charge mais l'ayant été pendant 9 ans avant son 16^{ème} anniversaire, et par personne handicapée à charge.

Enfin ces limites d'âge sont supprimées pour les parents de 3 enfants ou plus, pour les parents célibataires, pour les travailleurs handicapés mais aptes aux fonctions et pour les sportifs de haut niveau.

Le SNCTA et sa COM TS encouragent tous les candidats !